

Gouvernement du Québec

## Décret 86-2007, 6 février 2007

CONCERNANT la nomination de deux régisseurs de la Régie du logement

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., c. R-8.1) prévoit que cette Régie est composée de régisseurs nommés par le gouvernement qui en détermine le nombre;

ATTENDU QUE l'article 7.1 de cette loi prévoit que les régisseurs sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de cette loi prévoit que, sous réserve des exceptions prévues à la loi, la durée du mandat d'un régisseur de la Régie est de cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 7.15 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1159-2002 du 2 octobre 2002, en application de l'article 7.14 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie;

ATTENDU QUE l'article 7.17 de cette loi énonce que le régime de retraite des régisseurs à temps plein est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1);

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées régisseurs à la Régie du logement et sur celle de renouvellement du mandat de ces régisseurs, édicté par le décret numéro 299-98 du 18 mars 1998, modifié par le décret numéro 1158-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M<sup>e</sup> Chantale Bouchard et M<sup>e</sup> André Monty;

ATTENDU QUE ce comité a transmis son rapport au secrétaire général associé et à la ministre des Affaires municipales et des Régions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE M<sup>e</sup> Chantale Bouchard, avocate en pratique privée, soit nommée régisseuse de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 19 février 2007, au salaire annuel de 82 446 \$;

QUE M<sup>e</sup> André Monty, avocat en pratique privée, soit nommé régisseur de la Régie du logement pour un mandat de cinq ans à compter du 19 février 2007, au salaire annuel de 111 300 \$;

QUE M<sup>e</sup> Chantale Bouchard et M<sup>e</sup> André Monty bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des régisseurs de la Régie du logement édicté par le décret numéro 300-98 du 18 mars 1998 compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE M<sup>e</sup> Chantale Bouchard et M<sup>e</sup> André Monty participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Chantale Bouchard et M<sup>e</sup> André Monty soit à Montréal.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47634

Gouvernement du Québec

## Décret 87-2007, 6 février 2007

CONCERNANT M<sup>e</sup> Lyne Foucault, régisseuse de la Régie du logement

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Lyne Foucault a été nommée régisseuse de la Régie du logement par le décret numéro 198-2004 du 17 mars 2004;

ATTENDU QU'en vertu de ce décret, le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Lyne Foucault est à Montréal;

ATTENDU QUE les besoins de la Régie requièrent, selon la présidente, que le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Lyne Foucault soit à Laval;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Lyne Foucault a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions:

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Lyne Foucault, régisseuse de la Régie du logement, soit à Laval à compter du 19 février 2007 ;

QUE le décret numéro 198-2004 du 17 mars 2004 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47635

Gouvernement du Québec

### Décret 88-2007, 6 février 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord qui se tiendra du 7 au 9 février 2007, à Whitehorse, au Yukon

ATTENDU QU'une rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord se tiendra à Whitehorse, au Yukon, du 7 au 9 février 2007 ;

ATTENDU QUE la rencontre du Forum des ministres responsables du développement du Nord portera essentiellement sur les initiatives respectives des gouvernements en matière de développement des régions nordiques ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'adjoint parlementaire à la ministre des Affaires municipales et des Régions, monsieur Vincent Auclair, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre l'adjoint parlementaire de la ministre des Affaires municipales et des Régions, monsieur Vincent Auclair, de :

— Monsieur Jonathan Trudeau, attaché de presse, cabinet de la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

— Monsieur Robert Sauvé, sous-ministre associé aux affaires régionales et municipales, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— Monsieur Jacques Defoy, coordonnateur aux relations hors Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions ;

— Madame Manon Cyr, conseillère aux opérations régionales, direction régionale du Nord-du-Québec, ministère des Affaires municipales et des Régions

— Madame Valérie Côté, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47636

Gouvernement du Québec

### Décret 89-2007, 6 février 2007

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Mont-Laurier de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du programme Présentation des arts Canada

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière maximale de 45 000 \$ afin de couvrir une partie des coûts reliés à la programmation 2006-2007 de la salle de spectacles de la Ville de Mont-Laurier ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Laurier est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;